sept. 2026

Le Mutin de Gares&Co

le journal de la délégation SUD-Rail au CSE de Gares & Connexions

SUD Rail G&C Union Syndicale Solidaires — Syndicat des travailleuses & travailleurs du rail

Soutien à Florent

FLORENT, AGENT ÉNERGIE EN ABE EST MENACÉ DE RADIATION DES CADRES.

Les faits reprochés reposent uniquement sur des allégations, rien ne peut être prouvé factuellement.

Harcèlement d'ambiance et non-respect du GRH00013 sur le cumul d'activité.

En gros, **l'harceleur d'ambiance**, c'est le relou qui pourrit l'atmosphère à tout va… Mais dans le cas présent, la petite minorité qui témoigne contre Florent prenait parti intégrante de l'humour (de bon comme de mauvais gout) qui ambiançait l'équipe tout entière. Il y a encore peu de temps, accusateurs et accusé se renvoyaient la balle avec dérision, légèreté et gaité. Beaucoup de témoignages de membres de l'équipe ou de proches collaborateurs l'évoquent.



Le matin même où l'un des « témoin » relate un harcèlement, selon lui, homophobe à la hiérarchie, il fait la bise à Florent de façon amicale comme il le faisait tous les jours juste avant… Quelques heures après ses déclarations pour « dénoncer », il dira devant témoins : « **Quelle chance j'ai d'avoir un chef d'équipe comme Florent** ». Ce n'est à rien y comprendre…

Un seul témoignage pour harcèlement homophobe suffit à la direction de G&C pour se faire une opinion. De son côté, Florent fourni une trentaine d'attestations de collègues et coéquipiers pompiers-volontaires exprimant son comportement non-homophobe, certaines et certains y évoquent même leur homosexualité.

A préciser que la totalité des témoignages fournit par Florent, tant pour le dédouaner de tout comportement (harcelant ou non) homophobe ou d'ambiance sont rédigés sur CERFA, ce qui les engagent toutes et tous aux yeux de la loi.

Mais rien n'y fait, pour l'éthique, c'est le témoignage oral de 2 ou 3 personnes qui priment contre une trentaine écrit sur des documents officiels.

Deuxième fait reproché : le cumul d'activité soi-disant non déclaré… Là, il est reproché les missions de pompier volontaire de Florent.

Le couac, c'est que ni la loi, ni le GRH00013 ne considère la mission de pompier volontaire comme une activité professionnelle. Il n'y a donc aucun cumul. Florent fait d'ailleurs partie de ses volontaires qui ne souhaite pas bénéficier de jour d'absence supplémentaire et préfère effectuer ses missions sur son temps personnel. Il avait de toute façon déclaré son engagement via une attestation en 2006. Peut-être que si G&C se réorganisait un peu moins souvent, elle ne perdrait pas ses affaires…

Bien que l'attestation soit de nouveau fournie lors de l'enquête, la direction ne s'arrête pas là… On reproche maintenant à Florent d'avoir monté des gardes de nuit à la caserne et d'avoir bosser le lendemain. **L'éthique va jusqu'à demander à Florent quelles substances le fait tenir ! On rêve !**

Jusqu'au 09/07/2026 :

L'article L.723-15 du Code de la sécurité intérieure stipulait que l'activité des sapeurs-pompiers volontaires n'était pas soumise aux règles législatives et réglementaires relatives au temps de travail.

L'article L.723-16 interdisait à un employeur de licencier ou sanctionner un salarié SPV pour avoir considéré un temps de garde comme du temps de travail.

Le droit français ne pouvant pas être rétroactif, rien ne peut être reproché.

À noter que si à G&C, SUD-Rail accompagne et défend le salarié,
c'est l'UNSA SPP-PATS qui défend le pompier auprès du ministère.